Prades rôle de légalité

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 24/10/2023
066-246600415-DE_068_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Roussillon Conflent Multiplions nos énergies

OBJET:

FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS Nombre de Conseillers: 38

En exercice: 38 Présents: 29

Votants: 32

Délib. n°3-11/10/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous Préfecture de

Prades le

Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 04 octobre 2023

<u>Présents</u>: AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T).

Absents excusés: LECOINNET Jean-Philippe (T), PETIT Vivien (T), BOHER Monique (T), BARNOLE Catherine, VILA Patrice (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à PAGES Caroline (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU Contrôle de légalitées collectivités territoriales,

066-246600415-DE 068 2023-DE vu la délibération n°14 du 13 avril 2022, le Conseil communautaire avait décidé de l'attribution d'indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents selon la répartition suivante :

- Le taux attribué au président avait été porté à 34,12 % de l'indice brut de référence 1027 soit 1 327.25 euros brut
- Le taux attribué aux vice-présidents ayant des délégations de fonction, avait été porté à 14,44% de l'indice brut de référence 1027 soit 561.63 euros brut et porté à 7,22% soit 280.83 euros brut pour le vice-président en charge de la commission mutualisation

CONSIDERANT que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

CONSIDERANT que l'octroi de ces indemnités est subordonné à «l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des membres élus des organes délibérants des EPCI se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique qui est de 1027.

Pour mémoire, il est rappelé le montant maximum des indemnités de fonction correspondant à une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 :

- Président : 48,75% de l'indice brut 1027 soit 1 991.93 euros (brut)

- Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027 soit 842,93 euros (brut),

CONSIDERANT que cour cette nouvelle gouvernance, il est proposé que des indemnités de fonction soient données aux 6 premiers vice-présidents et à 2 conseillers communautaires pour lesquels des délégations de fonction leur seront attribuées selon la répartition ci-dessous :

Le taux attribué au président reste identique et donc porté à 34,12 % de l'indice brut de référence 1027 soit 1 394.11 euros brut

 Le taux attribué aux vice-présidents ayant des délégations de fonction, reste identique et porté à 14,44% de l'indice brut de référence 1027 soit 590.01 euros brut

 Le taux attribué au conseiller communautaire ayant délégation de fonction PLUi Gémapi, est porté à 7,22% soit 295.00 euros brut.

 Le taux attribué au conseiller communautaire ayant délégation de fonction Santé et France Services, est porté à 7,22% soit 295.00 euros brut.

> Après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 2 voix contre, Le Conseil communautaire,

RF **Prades**

Contrôle de légalité

066₁ 246600415-DE, 068 2023-DE curos brut

Date per reprion de l'ARI 24/10/2023 au président soit porté à 34.12% de l'indice brut de référence

DECIDE qu'une attribution d'indemnités de fonction soit versée aux vice-présidents ayant des délégations de fonction, avec un taux porté à 14,44% de l'indice brut de référence 1027 soit 590.01 euros brut

DECIDE qu'une attribution d'indemnités de fonction soit versée à 2 conseillers communautaires ayant des délégations de fonction, avec un taux porté à 7.22% de l'indice brut de référence 1027 soit 295.00 euros brut.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Marc BIANCHINI



RF Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 24/10/2023
066-246600415-DE_068_2023-DE